

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 12 janvier 2021
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt-et-un et le douze janvier à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
<u>Votants:</u> 11	<u>Sont présents:</u> Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Alain FONTENAY, Francis GAULUET, Isabelle LALLET (à 19h27), Magali NISSERON, Sylvie GIRAUD, Jean DE VARINE, Rose LAJOIE, Philippe RUBEL, Bertrand HARS <u>Secrétaire de séance:</u> Magali NISSERON

Madame le maire ouvre la séance et indique qu'en raison du couvre-feu institué par les mesures sanitaires depuis le 15 décembre 2020 de 20h00 à 6h00, la séance de conseil a été avancée à 19h00. Le public peut donc ainsi y assister en nombre restreint et la collectivité a l'obligation de retransmettre les débats par tout procédé en direct. Face à cette impossibilité, le maire demande à l'assemblée de tenir, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT, la séance à huis-clos. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide la tenue de la présente séance à huis-clos.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 :

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance relatif à l'élection du maire et des adjoints, joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :

Le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Madame le maire rappelle la précédente délibération relative à l'acquisition de la parcelle de MM. AVIRON Michel à Morand et indique qu'en raison d'une erreur sur le numéro de section cadastrale (ZN au lieu de ZO) la délibération sera annulée et modifiée. Les élus en prennent note.

Objet: 1/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ANNEE 2021 - 2021 02

Madame le maire indique que des travaux de réhabilitation à l'école publique sont envisagés durant l'année 2021 et sont éligibles à l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Le projet de réhabilitation comprend l'ensemble des travaux suivants :

- . isolation des façades par l'extérieur par bardage bois isolé de laine de bois face Est
- . isolation, ravalement et enduit ton pierre faces Sud et Ouest
- . mise aux normes de l'installation et tableau électriques, installation de radiateurs performants homologués température douce pour l'accueil de la petite enfance, installation de luminaires économes et création de prises électriques
- . installation d'un chauffe-eau et alimentation en eau chaude des deux classes
- . installation de deux portes acoustiques dans le couloir de distribution des deux classes
- . remise en état des murs par des travaux de plâtrerie suivis de peinture
- . installation de volets roulants solaires et stores, écrans thermiques
- . acquisition de matériels de sécurité et de protection dans la cour de l'école
- . installation d'une pompe à chaleur haute température air eau dans le logement attenant à l'école

Mme Isabelle LALLET arrive à 19h27 et prend part à la délibération à partir de ce point de la séance.

Le maire précise que ce programme d'ensemble s'élève, selon les estimations détaillées reçues, à 80835,38 euros HT soit 94917,99 euros TTC. Le maire rappelle que le projet peut faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
réhabilitation école :	80835,38 € HT	DETR 2021 :	40417,69 €
		fonds propres :	40417,69 €
TOTAL H.T. :	80835,38 € HT	TOTAL H.T. :	80835,38 €

Le maire propose au conseil municipal de présenter ce projet à la demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et soumet à l'assemblée délibérante l'avant-projet assorti du plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet présenté ci-dessus portant sur le programme d'ensemble de travaux de réhabilitation de l'école publique s'élevant à la somme de 80835,38 euros HT soit 94917,99 euros TTC ainsi que les modalités de financement ;
- prévoit d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2021 et approuve le plan de financement prévisionnel ;
- sollicite l'aide de l'Etat par le biais d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 au taux de 50 % ;
- charge le maire de faire constituer le dossier correspondant à transmettre au service compétent ;
- habilite son maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: 2/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RUE PAUL BERNIER - 2021_03

Le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 22 décembre 2020, Maître Maud FRAPPAT, notaire associé à Loches, informe la commune de la réception d'une déclaration d'intention des consorts CAILLET, d'aliéner les parcelles sises rue Paul Bernier, cadastrées section D n° 789 et 790 d'une superficie totale de 13 ares et 97 centiares, consistant en un terrain non bâti, au prix de vingt mille euros (20 000,00 €) et trois mille euros (3000,00 €) de commission.

Le maire rappelle que des négociations précédentes avec Monsieur Jacky CAILLET ont permis d'échanger une partie à l'angle Nord-Ouest de sa parcelle D n° 789 pour 57 centiares contre une bande de terrain à l'extrémité Est de la parcelle communale D n° 791 pour 60 centiares afin d'élargir l'accès à son terrain. L'acte a été confié à Maître Maud FRAPPAT et se trouve actuellement en préparation.

Le maire rappelle que le conseil municipal a institué, par délibération n° 2019_07 en date du 28 février 2019, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé par ladite assemblée par délibération du 11 décembre 2018.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur le dit bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce CONTRE le fait d'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées D n° 789 et 790 sises rue Paul Bernier et charge le maire de notifier cette décision au notaire chargé de la future transaction.

Objet: 3/ SITUATION COMPTABLE :

Une situation comptable de l'exercice 2020 est distribuée aux élus et commentée. Les résultats définitifs seront communiqués ultérieurement après l'enregistrement des dernières écritures comptables et soumis à l'assemblée délibérante lors du vote du compte administratif 2020.

Le conseil est informé d'une visite sur le terrain au cimetière vendredi 15 janvier à 16h00 afin d'envisager les travaux à effectuer (état des lieux, accessibilité, reprise de concessions, etc...)

Objet: 4/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- est informé de la réalisation du bornage de la parcelle de Mme PINON Simone lundi 04 janvier (l'emplacement réservé de 33 m2 a été réduit à 2 mètres de large pour création d'un chemin piétonnier) ;
- prend connaissance du courrier de réponse transmis par l'Adjudant QUEVAL du SDIS 37 relatif à la simulation de couverture du risque incendie par le projet d'installation d'une réserve incendie aux Essarts sur la parcelle des consorts CHEVREAU : couverte des lieux-dit "Les Boisseaux, Les Essarts, La Loitière mais pas Bretagne, La Foucauderie, ni Grand-Fond. Le notaire chargé de la transaction avec les consorts CHEVREAU récupère les actes d'accord auprès de chaque co-indivisaire ; En ce qui concerne la couverture incendie du lieu-dit Grand Fond, une parcelle située aux Essarts (ZV n° 34) permettrait de pallier ce problème ; une recherche sur les héritiers propriétaires de cette parcelle devra être engagée pour entamer les négociations ; Mr PORCHER Roger, propriétaire de la parcelle au Soufflet grévée d'un emplacement réservé pour une réserve incendie n'a toujours pas donné suite à la proposition d'achat faite par la commune ; un élu se propose de rappeler VEOLIA EAU pour le débouchage du point bas du réseau d'eau à Grand Fond ;

Après un tour de table :

- il est prévu la tournée de programmation des travaux de voirie mardi 19 janvier à 14h00 (voies communales, pluvial au stade et à la Guennerie notamment...) ;
 - il est fait part de la surprise et déploré le retrait des éléments de décors et des illuminations et sapin de Noël et demandé qu'une date de retrait soit fixée désormais par les élus ;
 - il est fait le point sur la distribution des corbeilles restantes destinées aux personnes et couples de plus de 62 ans et la commande complémentaire pour les personnes manquantes et les conseillers ; il est fait part des remerciements des habitants sur cette opération ;
 - il est évoqué la confection du P'tit Mouzéen et des informations à diffuser sur le site avant sa parution ;
 - Un habitant a fait part du décès de l'Abbé CARPE qui a officié longtemps dans la commune et élu du conseil municipal, et a suggéré de lui rendre hommage. Il est prévu de rédiger un article appuyé de témoignages d'habitants, dans le journal communal et envisagé de nommer un bâtiment ou une rue du nom de l'Abbé André CARPE ; sur une remarque de l'habitant, une jardinière de rosiers pourra être installée près du transformateur rue des Roses ;
 - il est signalé le nom d'une habitante non présente sur la liste de distribution des corbeilles et il sera remédié à cet oubli ; l'équipe municipale est complimentée sur les décorations de Noël ;
 - il est souhaité la prise d'une délibération fixant les tarifs d'occupation des caravanes des Gens du voyage et répondu que cela n'est pas possible, la délibération serait illégale du fait de l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, le maire n'exerçant que le pouvoir de police ;
 - il est donné des informations sur la dénomination "la voie qui fourche" et la remise de clés du cadenas d'accessibilité au PENA à son propriétaire qui en souhaite trois : deux clés seront données, la troisième sera payante ;
 - il est donné des informations sur la réflexion en réunion d'adjoints sur les tâches à accomplir par le service technique : un questionnement sur les tâches pouvant être accomplies par l'employé communal, celles restantes, pouvant être externalisées et confiées à des entreprises (broyage ?...), recourir à l'embauche d'une personne sous forme de contrat aidé (parcours compétence, aide de l'Etat à 80 % sur 20 heures pour les personnes en Zones de Revitalisation Rurale...) Une réflexion sera à envisager ;
 - il est fixé au jeudi 18 février à 19h00 la date de la prochaine réunion ;
- La séance est levée à 21h00.

lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Magali NISSERON.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET
L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU
CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020_14 du 04 juin 2020)**

30 décembre 2020	signature d'un devis de fourniture et pose de film solaire et store à la mairie STORE FILM, St Georges sur Loire 49	1 420,99 € TTC
------------------	---	----------------